



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Notice relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement en domaine privé

1-Réglementation :

Epernay Agglo Champagne est compétente en matière d'assainissement et est responsable de l'efficacité de la collecte des eaux usées. Elle assure également le contrôle des raccordements au réseau public de collecte et émet un rapport, **valable 3 ans**, qui évalue la conformité des installations à l'issue du contrôle (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le propriétaire est **responsable du bon fonctionnement des ouvrages nécessaires en partie privative** pour amener les eaux usées aux réseaux publics et doit donner accès à son domaine privé aux agents du service Assainissement d'Epernay Agglo Champagne, pour réaliser des contrôles (Code de la Santé Publique).

Epernay Agglo Champagne se réserve le droit de réaliser des contrôles de conformité des installations

intérieures en cas d'installation neuve ou existante. **En cas de vente, il est obligatoire de fournir à Epernay Agglo Champagne, un rapport de conformité.** (Règlements de Service Assainissement Collectif et Eaux Pluviales Urbaines).

Epernay Agglo Champagne **n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales** issues des propriétés privées. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est la règle. (Règlements de Service Eaux Pluviales Urbaines).

Concernant les activités artisanales, commerciales ou industrielles, l'exploitant du service peut autoriser le déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public, au moyen d'un Arrêté d'Autorisation de Déversement. (Règlement de Service Assainissement Collectif).

2-Non-conformités et sanctions :

Selon les textes réglementaires (nationaux et règlements de service en vigueur) précédemment cités, les motifs qui résultent à une non-conformité des installations d'assainissement collectif sont :

Type de non-conformité	Non-conformité	Sanction
Non-conformité structurelle des installations en domaine privé	Présence d'un broyeur sur un cabinet d'aisance ou un évier	Si aucune modification après le délai réglementaire appliqué : pénalité par les services de la D.R.D.A.S.S. de la Marne
	Absence de siphon sur les évacuations	
	Utilisation d'une ressource d'eau potable non déclarée	
Rejets interdits	Déversements interdits selon le Règlement de Service d'Assainissement Collectif	Pénalités fixées par Epernay Agglo Champagne
	Eaux usées non domestiques : déversement sans autorisation ou non-respect de l'arrêté	
	Eaux usées non raccordées	
Effluents domestiques en partie, mal ou non raccordés au réseau public	Présence d'un système d'assainissement non collectif en service	Si aucune modification après le délai réglementaire appliqué : majoration de 400 % des redevances assainissement
	Présence d'une fosse septique raccordée au réseau d'assainissement	
	Eaux usées rejetées dans un réseau de collecte des eaux pluviales stricte et inversement	
	Eaux usées assimilées domestiques : non-respect des prescriptions de rejet	

Règlements de service :
Assainissement collectif



Eaux pluviales



**Tout refus d'accès aux agents à la propriété entraînera des pénalités fixées par Epernay Agglo Champagne.*

3-Contrôle de conformité :

Le contrôle de conformité des installations intérieures peut être déclenché :

- à la demande d'Epernay Agglo Champagne en cas de suspicion de non-conformité ou dans le cadre d'une enquête globale sur un système de collecte à la charge de celle-ci ;
- à la demande d'un propriétaire à ses frais ;
- à la demande d'un notaire ou d'une agence immobilière dans le cadre de la vente d'un bien aux frais du vendeur.

Le contrôle de conformité des installations intérieures peut être réalisé par le service public d'assainissement collectif d'Epernay Agglo Champagne ou par une

entreprise spécialisée (respectant les prescriptions d'Epernay Agglo Champagne). Dans le cas d'une demande du propriétaire ou de son représentant, le choix du contrôleur reste libre mais sera à ses frais.

Liste non exhaustive des entreprises spécialisées :

- Régie d'assainissement d'Epernay Agglo Champagne ;
- Société d'Assainissement de l'Agglomération d'Epernay (Suez) ;
- Véolia eau ;
- Hydrolia ;
- Amodiag Environnement.

Pour réaliser le contrôle, l'ensemble des ouvrages devront être en libre d'accès.

4-Rapport de conformité et plan détaillé de l'existant

L'enquête détaillée auprès de chaque bâtiment devra permettre :

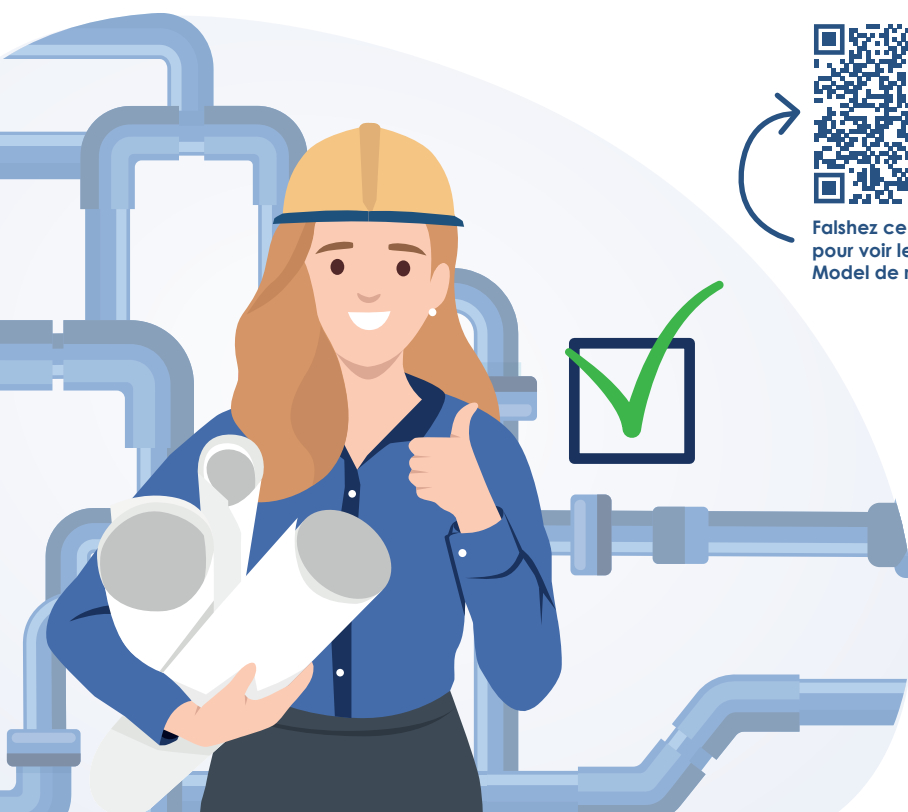
- de connaître :
 - le mode actuel de traitement et d'évacuation des eaux usées ;
 - le mode de gestion des eaux pluviales ;
 - les éventuelles pompes de relevage ;
 - la présence ou non de regards de visite pour les eaux usées et les eaux pluviales ;
 - les motifs de non-conformité s'il y a lieu ;
 - les éventuels problèmes et dysfonctionnement rencontrés (réseaux obstrués, apparement cassés...).
- d'établir pour chaque propriété un schéma complet sous format informatique représentant le fonctionnement de l'assainissement, soit :

- une localisation de l'ensemble des points d'eau et d'évacuation ;
- les réseaux du domaine privé ;
- le raccordement sur le domaine public ;
- une levé des profondeurs existantes (sorties d'eau sous domaine privé en bordure de façade et sous domaine public en limite de propriété).

Le rapport a pour objectif de résumer ces éléments et constitue un justificatif de la conformité ou non de l'installation. Il est valable 10 ans, mais seulement 3 ans dans le cadre d'une vente immobilière.

À ce rapport, il doit être obligatoirement associé le plan détaillé des installations observées. Le lever topographique des boîtes de branchement et des regards en domaine privé n'est pas nécessaire mais la profondeur de ces ouvrages doit apparaître sur le plan.

Formats de fonds de plan possible : cadastre ou Géoportail.



Falsifiez ce QR code pour voir le Model de rapport

Exemple de plan

